Vincent Lambert condamné à mourir par déshydratation; Bernard Debré raconte des salades pour justifier son euthanasie

13/05/2019 à 11h38

Cnews | L'heure des pros | 13-05-2019

@Bernard_Debre ne connait donc pas la différence entre l'état végétatif chronique (EVC) & l'état pauci-relationnel (EPR)
Il n'a jamais vu #VincentLambert mais connait mieux le dossier que les plus grands spécialistes de ces questions #tartuffe
cc @MeJTriomphe @MichelJanva pic.twitter.com/G6oPj8kXgP

— Sphèriste écha□dé (@reachaudsphere) 13 mai 2019

Ce qu'il faut savoir :

- la Convention sur les droits des personnes handicapées de l'ONU (CDPH) enjoint la France de surseoir à l'exécution du protocole de fin de vie décidée par le Dr Vincent Sanchez du CHU de Reims (traité signé par la France)
- la CDPH dans son article 25 dit très précisément que l'alimentation et l'hydratation ne peuvent pas être retirées au malade en raison de son handicap
- le ministre de la Santé, Agnès Buzyn **prend la décision de passer outre** à la demande du CDPH concernant le cas de Vincent Lambert
- la mort de Vincent Lambert est devenue une nécessité

d’ordre politique pour les tenants de l’euthanasie

Vincent Lambert n’est pas malade, il n’est pas non plus en fin de vie. Il est simplement handicapé : il ne reçoit pas de traitement particulier, il est simplement nourri et hydraté.

> *#menteur @Bernard_Debre répète par 3 fois que #VincentLambert est en état végétatif. Ceci est faux archi-faux, il est en état pauci-relationnel, ie il interragit avec son environnement. Les plus grands spécialistes se disent disposés à prendre soin de lui. #hdpros*
>
> *— Sphèriste échadé (@reachaudsphere) 13 mai 2019*

Les avocats de Viviane et Pierre Lambert communiquent :
Le docteur SANCHEZ du CHU de REIMS vient d’annoncer ce 10 mai 2019 à la famille de Vincent LAMBERT qu’il mettrait sa décision du 9 avril 2018 à exécution la semaine du 20 mai 2019, sans autre précision.Dès cette annonce du docteur SANCHEZ, la famille a découvert la mise en place par le CHU de REIMS d’un **plan vigipirate contre on ne sait quels terroristes**.

Si cette décision était exécutée, Vincent LAMBERT mourrait en quelques jours, entouré probablement de forces de l’ordre en nombre, et le docteur SANCHEZ pourrait remettre à Viviane LAMBERT un fils mort pour la fête des mères le 26 mai prochain.

C’est au mépris des mesures provisoires ordonnées par l’ONU le 3 mai 2019 au profit de Vincent LAMBERT, handicapé, vulnérable et sans défense, que le docteur SANCHEZ a décidé qu’il mourrait dans le couloir de la mort dans lequel il est enfermé à clés depuis des années.

Les experts judiciaires désignés ont pourtant clairement

affirmé que Vincent LAMBERT n'était pas en situation d'obstination déraisonnable. Il s'agit en fait de l'euthanasie d'une personne handicapée pour la seule raison qu'elle est handicapée.

Il n'y a aucune urgence médicale à arrêter l'alimentation et l'hydratation de Vincent LAMBERT et rien ne justifie une violation aussi éhontée du droit international et des mesures provisoires réclamées par l'ONU.

Comment la France peut-elle prétendre prendre la présidence du Conseil de l'Europe le 24 mai prochain quand elle viole aussi délibérément les traités qu'elle ratifie, qui plus est à la veille des élections européennes ? Quel message pour les Français et pour la communauté internationale !

Nous en appelons dès à présent au défenseur des droits, qui a été chargé par la France de veiller à l'application stricte de la Convention internationale des droits des personnes handicapées.

Nous en appelons également au Président de la République qui est le garant de la parole donnée de la France pour que notre pays ne se déshonore pas.

Nous saisissons la justice pour que soit respecté le droit international au profit de Vincent LAMBERT.

Strasbourg et Paris, le 11 mai 2019

Jean PAILLOT Jérôme TRIOMPHE
Avocats des parents, frère et sœur de M. Vincent LAMBERT

On parle d'**état végétatif chronique (EVC)** quand les seules réactions de la personne aux stimulations (douloureuses, sonores, visuelles, …) qu'on lui applique sont d'ordre végétatif (mise en jeu du seul système nerveux autonome, ou végétatif, qui n'est pas soumis à la conscience : augmentation

de la fréquence cardiaque ou respiratoire, modification de la coloration cutanée, horripilation, salivation,…)

(…)

On parlera d'**état pauci-relationnel (EPR)** chez un patient qui, bien que ne parlant pas, ne bougeant pas (ou peu), ne semblant pas réagir généralement aux sollicitations environnantes, va néanmoins, parfois, tourner la tête ou le regard vers un proche, cligner des yeux, agiter un membre, quand on le stimule.

Issu d'un article de vulgarisation écrit en 2015 par le Docteur Xavier Ducrocq docteur en Médecine, spécialisé en neurologie depuis 1986. Il est praticien hospitalier au Service de neurologie du CHRU de Nancy depuis 1989.